



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONVOCACTION

Date :

14/09/2022

Envoi le :

21/09/2022

Publication le :

21/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Absents : **09**

Pouvoirs : **08**

Votants : **28**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX.

Absents excusés :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE,
 Renata VENCES, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Bertrand RITOURET, Jean-Marc CHATEAU, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Madame Sophie BORÉ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Monsieur Olivier DOUSSET.

Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Monsieur Mikaël TOST avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Madame Lyn FAIPOUX.

Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN



Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire ne pourra pas présider la séance du Conseil Municipal étant retenu pour des raisons professionnelles.

De ce fait Madame Martine BOURDIN ouvre la séance et la préside intégralement.

XXXXXXXXXXXX

Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2022
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

36 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022 :

- Décision N°DGS/2022/062 du 23/06/2022 portant signature d'un contrat d'exposition entre Monsieur Jean-Alfredo ALBERT et la commune.
- Décision N°DGS/2022/063 du 27/06/2022 portant signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la terrasse sous La Halle.
- Décision N°DGS/2022/064 du 28/06/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2022/065 du 29/06/2022 portant signature d'une convention d'occupation précaire des espaces extérieurs du 7 rue des écoles à Luynes.
- Décision N°DGS/2022/066 du 29/06/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma
- Décision N°DGS/2022/067 du 29/06/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé " Tablao Flamenco " avec l'Association AL COMPAS DE JEREZ.
- Décision N°DGS/2022/068 du 30/06/2022 portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) pour l'année 2022.
- Décision N°DGS/2022/069 du 04/07/2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre (date de publication : 08/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/070 du 05/07/2022 portant signature d'une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la soirée festive du 13 juillet 2022 (date de publication : 08/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/071 du 06/07/2022 portant attribution du marché de prestations de transport en autocar avec chauffeur pour des besoins réguliers et occasionnels de la ville de Luynes à la Société GROSBOIS TAV VOYAGES (date de publication : 08/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/072 du 11/07/2022 portant renouvellement d'affiliation au dispositif YEP'S 2022/2023 avec la Région Centre Val de Loire (date de publication : 13/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/073 du 11/07/2022 portant signature d'un contrat de cession tripartite du droits d'exploitation du spectacle intitulé « Un flocon dans ma gorge » avec la Compagnie Jaberwock (date de publication : 13/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/074 du 11/07/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Six bonnes raisons d'arrêter de lire » avec le Collectif COQCIGRUE (date de publication : 13/07/2022)

- Décision N°DGS/2022/075 du 11/07/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un concert par le groupe BACK AND FORTH avec l'Association Lyloprod (date de publication : 13/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/076 du 11/07/2022 portant signature d'un contrat de cession tripartite du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Villes de papier » avec l'Association C.LOY (date de publication : 13/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/077 du 11/07/2022 portant demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets « Patrimoine, Tourisme et Création Artistique » auprès de la Région Centre-Val de Loire (date de publication : 12/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/078 du 12/07/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Chansons d'Al Andalus au Pays d'Oïl » avec l'Association Diabolus in Musica (date de publication : 13/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/079 du 20/07/2022 portant souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 350 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre (date de publication : 20/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/080 du 21/07/2022 portant signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal par l'Association Culturelle Luynoise (A.C.L.) - section La Batellerie du Port de Luynes pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 (date de publication : 02/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/081 du 21/07/2022 portant signature d'une convention d'utilisation des salles communales par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (date de publication : 26/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/082 du 22/07/2022 portant signature d'une convention d'utilisation d'une salle communale par l'Association Sportive Luynoise (ASL) (date de publication : 01/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/083 du 26/07/2022 portant signature d'un bulletin de renouvellement d'affiliation et d'adhésions 2022/2023 à la Ligue de l'Enseignement (date de publication : 27/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/084 du 26/07/2022 portant signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'association EDUC PRO SPORTS et le Pôle enfance-jeunesse de la commune (date de publication : 27/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/085 du 26/07/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma (acte individuel - non publiable)
- Décision N°DGS/2022/086 du 26/07/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma (acte individuel - non publiable)
- Décision N°DGS/2022/087 du 26/07/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma (acte individuel - non publiable)
- Décision N°DGS/2022/088 du 27/07/2022 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association ZEST'CIE (date de publication : 29/07/2022)
- Décision N°DGS/2022/089 du 29/07/2022 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et la compagnie PIH-POH (date de publication : 01/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/090 du 29/07/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « DYS SUR DIX » avec l'Association PIH-POH (date de publication : 01/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/091 du 02/08/2022 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et la Compagnie Grand Tigre (date de publication : 03/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/092 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une lecture intitulée « amuse-bouche » avec l'association les fous de bassan ! (date de publication : 04/08/2022)
- Décision N° DGS/2022/093 portant signature d'une convention d'utilisation de la petite salle Courteline par l'Association Val de Luynes Événements - Festival de Théâtre en Val de Luynes (date de publication : 08/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/094 du 05/08/2022 portant signature d'un contrat de prêt de matériel (date de publication : 08/08/2022)
- Décision N°DGS/2022/095 du 05/08/2022 portant signature d'un contrat d'assurance pour des instruments de musique avec GROUPAMA Collectivités.
- Décision N°DGS/2022/096 du 08/09/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma (acte individuel - non publiable)
- Décision N°DGS/2022/097 du 08/09/2022 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma (acte individuel - non publiable).



ORDRE DU JOUR

DEL N° 27-09-2022/01 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les communes peuvent par délibération et sous certaines conditions assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation qui est établie au nom du propriétaire ou de l'usufruitier qui dispose du local.

Outre le fait d'apport de recettes fiscales complémentaires pour la collectivité, cette disposition incite également les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance de leur logement.

➤ Les logements concernés :

- seuls sont concernés les logements à usage d'habitation (appartement ou maison).
- seuls sont concernés les logements habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires).
- les logements meublés et les résidences secondaires ne sont pas visés par ce dispositif.
- les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés mixtes, destinés à être attribués sous condition de ressources sont exonérés.

➤ Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1, ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Madame Martine BOURDIN précise qu'un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune de ces deux années de référence est considéré comme vacant.

En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Enfin, la preuve de l'occupation peut être apportée par tout moyen, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, du téléphone, ...

Pour que la taxe d'habitation soit appliquée aux logements vacants, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère et ce conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation à compter de 2023.

DEL N° 27-09-2022/02 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation concernant les modifications aux règles :

- de publicité,
- d'entrée en vigueur,
- de conservation

des actes pris par les Collectivités Territoriales et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 apportée par l'ordonnance n°2021-1310 prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 15 décembre 2020 pour intégrer les nouvelles dispositions des textes susvisés qui ont été codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal.

NB : un exemplaire de ce règlement intérieur « retour de Préfecture » a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

DEL N° 27-09-2022/03 AVIS SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE À RISQUE D'INCENDIE.

Madame Martine BOURDIN rappelle que l'actualité des dernières semaines confirme l'augmentation du risque de feux de forêt sur le territoire national et que notre département n'échappe pas à ce risque.

On observe en effet une multiplication des journées en risque « sévère / très sévère » d'incendie de forêt du fait du réchauffement climatique, de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis quatre ans un travail de fond en collaboration avec le SDIS37 et un bureau d'études national spécialisé dans la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) pour :

- 1° - qualifier le risque,
- 2° - améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en priorité 1 (P1) pour le risque incendie.

Au vu de ce travail, il apparaît nécessaire de procéder à la révision complète de l'arrêté préfectoral de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

L'actualisation de ce classement est un préalable à deux démarches :

- mise en œuvre sur les dix prochaines années d'investissement et d'actions de prévention avec la constitution des propriétaires en associations syndicales autorisées,
- mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques (P1).

Pour les massifs identifiés en catégorie P2 ou P3 s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires.

Pour pouvoir finaliser ce classement et permettre à Madame la Préfète de prendre un arrêté portant classement des massifs à risque d'incendie, l'État doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées et du Conseil Départemental.

Une note établie par la Direction Départementale des Territoires présentant le détail de ces dispositions a été adressée à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en même temps que le dossier de la séance de ce jour.

Cette consultation concerne la validation ou non des trente massifs proposés au classement selon la carte et liste des communes concernées (voir note susvisée) mais aussi la répartition des massifs selon les trois niveaux de risque P1, P2 et P3 qui est le fruit de l'étude technique de l'ONF.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au classement des massifs forestiers tel que présenté dans la note établie par la Direction Départementale des Territoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

DEL N° 27-09-2022/04 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN ADJOINT AU MAIRE- RENCONTRES NATIONALES DES PETITES CITES DE CARACTERE 2022.

Madame Martine BOURDIN rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de participer à la création d'un réseau départemental « Petites Cités de Caractère » dans la perspective notamment de déposer un dossier d'homologation afin que la commune obtienne ce statut.

Le 6 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'association au niveau national a approuvé et validé le dossier de la commune, notamment du fait de la politique municipale engagée faisant du patrimoine un élément majeur de son action.

C'est ainsi que la commune est homologuée « Petites Cités de Caractère » pour la période 2019-2024.

De ce fait, elle est adhérente à l'association et est représentée par Monsieur le Maire en tant que membre titulaire et Monsieur HIRTZ Adjoint au Maire délégué notamment au patrimoine (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020).

C'est à ce titre que Monsieur HIRTZ a participé du 3 au 5 juillet dernier aux rencontres nationales « Petites Cités de Caractère 2022 » qui se sont déroulées en région Aquitaine.

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT :

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :
 - 579 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)
 - Soit un total de 185.28€

- ❖ Frais d'hébergement - Chambre d'hôtes :
 - Le 3 juillet : 75.30€
 - Le 4 juillet : 60.00€
 - Soit un total de 135.30€

- ❖ Frais de repas :
 - Le 3 juillet :
 - Déjeuner : 20.00€
 - Diner : 22.50€
 - Le 4 juillet :
 - Déjeuner : 21.00€
 - Diner : 35.00€
 - Le 5 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
- Soit un total de 123.50€

Il est précisé que ces repas étaient proposés dans le cadre de l'organisation de ces rencontres.

- ❖ Frais d'une visite le 3 juillet (Scéno-vision) : 7€

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (étant précisé que Monsieur HIRTZ n'a pas pris part au vote) :

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

DEL N° 27-09-2022/05 DON À LA COMMUNE DE SEPT ŒUVRES DE L'ARTISTE JEAN-ALFREDO ALBERT

Madame Martine BOURDIN rappelle au Conseil Municipal que la commune a invité en résidence pendant 2 mois l'artiste Jean-Alfredo ALBERT entre le 14 février et le 15 mai 2022 pour travailler autour du patrimoine bâti et paysager de la commune de Luynes.

L'artiste a été sélectionné suite à un appel à candidatures lancé par la commune de Luynes.

Paysagiste concepteur (diplômé d'État en 2018 - École Nationale Supérieure de Paysages de Versailles) et artiste, toutes ses démarches de projet commencent par des immersions longues dans les paysages.

Son projet intitulé « Raconte-moi ton paysage » avait pour objet de composer un récit en dessin et en texte d'une longue promenade au travers des attachements des Luynois à leur paysage.

A l'issue de cette résidence, une exposition intitulée « Carnet de voyage en Val de Luynes » restituait le travail réalisé lors de cette immersion de deux mois à Luynes. Cette exposition a eu lieu du 2 au 30 juillet à La Grange à Luynes.

Cette exposition présentait à la fois une narration sous forme d'une série de planches de bande-dessinée et des vues paysagères dessinées de la commune de Luynes à travers une grande fresque à l'encre de Chine et treize aquarelles de paysages Luynois.

Parmi les œuvres réalisées lors de sa résidence à Luynes, l'artiste Jean-Alfredo ALBERT a souhaité faire don à la commune de Luynes de sept aquarelles représentant des paysages Luynois au format 29,7x42 cm. Les aquarelles sont encadrées sous verre.

L'objet de la délibération est de prendre acte de cette donation.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la donation à la commune de 7 œuvres réalisées, par l'artiste Jean-Alfredo ALBERT en résidence durant le printemps 2022, dont la liste avec photos a été jointe en annexe de la délibération correspondante.

DEL N° 27-09-2022/06 DÉROGATIONS ANNÉE 2023, AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame Martine BOURDIN rappelle au Conseil Municipal que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur de l'industrie et du commerce.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Toutefois, cette règle qui revêt un caractère impératif, connaît certains tempéraments.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année.

Ce pouvoir, confié au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés est, tel qu'il se présente encore aujourd'hui issu d'une loi du 18 décembre 1934 et les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L3132-26 du Code du Travail.

La loi du 6 août 2015 pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi « MACRON » a apporté plusieurs modifications de cet article :

1° Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année.

Depuis 2016, le Maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile (ce nombre maximum était auparavant de 5).

Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi des salariés pendant un à douze dimanches déterminés, et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche, qui est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

2° Une programmation annuelle des dimanches travaillés.

La loi a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est précisé que la loi du 8 avril 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » a prévu que cette liste pouvait être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

3° Une dérogation qui vise exclusivement les commerces de détail et qui a un caractère collectif.

Ainsi la dérogation du Maire ne peut viser par exemple les prestations de services (ex : salon de coiffure, instituts de beauté, pressing, ...).

Par ailleurs, elle doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

4° Une nouvelle garantie pour les salariés : la règle du volontariat.

La loi « MACRON » dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (article L3132-27-1 du Code du Travail).

Jusqu'à présent, le Maire bénéficiait d'une liberté d'appréciation sur l'opportunité de délivrer la dérogation demandée. Il n'était pas lié par les avis qu'il pouvait recueillir, dans le cadre de la consultation préalable obligatoire.

Depuis l'intervention de la loi « MACRON », seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire.

Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre une décision et doit toujours, en amont recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Par ailleurs, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire, dont la commune est membre.

Par mail en date du 14 septembre dernier, Tours Métropole Val de Loire a informé les communes qu'après concertation avec les organisations syndicales que cinq dimanches avaient été retenus pour 2023 à savoir :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été,
 - 03, 10 et 17 décembre 2023 (période des fêtes de fin d'année)
- D'autre part, un dimanche supplémentaire peut également être décidé au choix de chaque commune, pour une manifestation locale ou le dimanche du Black Friday (26 novembre 2023).

De plus, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2023 (5 dimanches en décembre dont le 24 et le 31), il est proposé, de manière exceptionnelle, de déroger au repos dominical des salariés, le dimanche 24 décembre 2023 jusqu'à 17h00 et le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 17h00 uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires.

La volonté de Tours Métropole Val de Loire est d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et les commerces mais aussi d'améliorer la visibilité pour le public, c'est pourquoi il est demandé aux communes de prendre en considération le calendrier proposé ci-dessus.

En ce qui concerne notre ville, à ce jour aucune demande particulière n'a été reçue.

Toutefois, pour respecter la date du 31 décembre 2022 pour arrêter la liste des dimanches et à titre préventif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les trois dates proposées par Tours Métropole Val de Loire pour les fêtes de fin d'année 2023 à savoir le 03, 10 et 17 décembre et de tenir compte de la spécificité de l'année 2023 de déroger au repos dominical des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 17h00, uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette proposition.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal NOYAU Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

APPROUVE : la proposition susvisée concernant les dimanches 03, 10 et 17 décembre 2023 et du fait de la spécificité de l'année 2023 de déroger au repos dominical des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 17h00, uniquement pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

XXXXXXXXXXXX

QUESTION DES ÉLUS DE LA LISTE « ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE »

Madame BOURDIN indique que des questions ont été posées par la liste « Ensemble Luynes Gagnante » et que bien qu'elles aient été reçues hors délais, elle invite les élus concernés à les poser.

Monsieur LAFAUX indique que du fait de l'absence de Monsieur le Maire, il préfère attendre la prochaine séance pour les poser.

Madame BOURDIN prend acte de cette décision.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 - 14H - PARTAGE DE LECTURES

Médiathèque - Gratuit

Venez partager vos lectures à la médiathèque !

❖ VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 - OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE

La Grange

19h30 - Présentation de la saison culturelle de Luynes 2022-2023

20h30 - Spectacle de danse et musique Tablao Flamenco de La Cecilia y su gente (tout public)

Gratuit / Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

Réservez vos places gratuitement sur www.festik.net/billets/luynes

❖ CINEMA : REVOIR PARIS - MARDI 4 OCTOBRE 2022 - 18H30

La Grange

Drame (1h45) - T.P. : 6,50 € - T.R. : 6 € - Moins de 14 ans : 4,50 €

Bande-annonce sur luynes.fr

❖ JUSQU'AU 8 OCTOBRE 2022 - PUISSANCE

La Grange

Exposition de sculptures en métal d'Éric Jonval du mercredi au vendredi : 14h-18h / Samedi : 10h-12h30 / 14h-18h

❖ **SAMEDI 8 OCTOBRE 2022 - 17H30 - DJANGOLOGIE**

Médiathèque

Concert commenté par My Favourite Swing (en famille à partir de 7 ans, 50 min.)

Gratuit / Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

Réservez vos places gratuitement sur www.festik.net/billets/luynes.

Concert proposé dans le cadre de La Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées, et avec le soutien de France Relance

❖ **DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 - 16H30 - KISS MY LIVE**

La Grange

Concert jazz manouche et swing de My Favourite Swing (tout public, 1h30)

T.P. : 10 € / T.R. : 8 € / Gratuit - de 10 ans et + de 65 ans (réservation obligatoire : 02 47 55 56 60)

Réservez vos places sur www.festik.net/billets/luynes.

Concert proposé dans le cadre de La Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées, et avec le soutien de France Relance.

❖ **DU 8 OCTOBRE 2022 AU 21 JANVIER 2023 - EMPRUNTEZ DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Médiathèque Prêt d'instruments de musique

En partenariat avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique

La médiathèque de Luynes souhaite encourager l'accès à la pratique musicale amateur pour tous en proposant aux usagers d'emprunter un instrument de musique.

❖ **VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 - 15H - T.C.H.E.K.H.O.V.**

La Grange - Gratuit

La compagnie Grand Tigre propose une première étape de travail de sa nouvelle pièce de théâtre.

❖ **SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 - 9H-12H - ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LUYNES**

Salle des fêtes

Inscription des 10-17 ans sur les listes électorales en mairie jusqu'au 7 octobre 2022

Les jeunes qui souhaitent devenir élus doivent déposer leur dossier de candidature à La Passerelle avant le 30 septembre 2022.

❖ **VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 - 20H - THE, CAFE OU CHOCOLAT ?**

La Grange

Conférence d'histoire de l'art de Sophie Payen (tout public, 1h30)

Gratuit / Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

Dans le cadre d'À Table !, 7ème édition du festival Et si on en parlait ? coordonnée par la D.D.L.L.P. et avec le soutien du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

❖ **SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 - 17H30 - AMUSE-BOUCHE**

Médiathèque

Lecture gustative et musicale proposée par Les fous de bassan ! (tout public, 1h)

Gratuit / Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

Réservez vos places gratuitement sur www.festik.net/billets/luynes.

Dans le cadre d'À Table !, 7ème édition du festival « Et si on en parlait ? » coordonnée par la D.D.L.L.P.

❖ **DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022 - REPAS DES AINES**

Gymnase

Inscription des Luynois de 65 ans et plus en mairie avant le 10 octobre - 02 47 55 35 55

❖ **MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 - 10H30 - CINEMA : LE TIGRE QUI S'INVITA POUR LE THE**

La Grange

Film d'animation dès 3 ans - Tarif unique : 4 €

Bande-annonce sur luynes.fr

❖ **JEUDI 27 OCTOBRE 2022 - 20H30 - CINEMA : UNE BELLE COURSE**

La Grange

Comédie dramatique (1h31) - T.P. : 6,50 € - T.R. : 6 € - Moins de 14 ans : 4,50 €

Bande-annonce sur luynes.fr

❖ **DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2022 - RANDONNEE DE L'ÉTE DE LA SAINT-MARTIN**

Départ à 9h au bas de l'église Sainte-Julitte (Saint-Cyr-sur-Loire)

Environ 10 km en direction du lieu-dit Le Bouge au Vin

Ravitaillement à Port Vallières (Fondettes) et collation à l'arrivée à Luynes

Tarif unique : 5 € (à régler sur place)

❖ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 15 NOVEMBRE 2022**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 21h05.

Fait à Luynes, le 12 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Sylviane FORTUN

La Première Adjointe au Maire
Présidente de séance

Martine BOURDIN

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

DEL N° 27-09-2022/01 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

DEL N° 27-09-2022/02 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

DEL N° 27-09-2022/03 AVIS SUR LE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE À RISQUE D'INCENDIE.

DEL N° 27-09-2022/04 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN ADJOINT AU MAIRE-RENCONTRES NATIONALES DES PETITES CITES DE CARACTERE 2022.

DEL N° 27-09-2022/05 DON À LA COMMUNE DE SEPT ŒUVRES DE L'ARTISTE JEAN-ALFREDO ALBERT

DEL N° 27-09-2022/06 DÉROGATIONS ANNÉE 2023, AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

XXXXXXXXXXXXXXXX

